

17ème Colloque National

23 mai 2019

AMUE - Conférence des Présidents d'Universités - Paris

Bulletin à renvoyer avant le 3 mai 2019 à colloque2019@fncas.org, accompagné du paiement ou du bon de commande

Établissement

Adresse :

.....

Nom et adresse du service chargé de la mise en paiement de la facture :

.....

.....

Numéro de bon de commande :

Participant

NOM Prénom

Courriel Téléphone

Restrictions de mobilité oui non

Frais d'inscription au colloque FNCAS (23 mai 2019)

Cotisants (participation au colloque, repas, pauses, repas de gala) **260 €**

Non Cotisants (participation au colloque, repas, pauses, repas de gala) **490 €***

** Possibilité de règlement de l'adhésion à la FNCAS jusqu'au 3 mai 2019, date limite d'inscription. Dans ce cas, prendre contact via l'adresse etablissements@fncas.org*

Le transport et l'hébergement sont à la charge de chaque participant

Assemblée Générale Ordinaire FNCAS (24 mai 2019)

Participera OUI NON

Mandaté.e par son établissement pour le vote OUI NON

RAPPEL : 1 bulletin par participant ; l'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement ou du bon de commande

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte sans réserve les conditions générales de vente figurant au verso de ce document.

Signature :



Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux activités et prestations de service proposées par la FNCAS. L'inscription aux activités entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Inscription

L'inscription à une activité se fait au moyen d'un bulletin fourni par la FNCAS.

Toute inscription ne peut être validée que par l'envoi d'un chèque ou d'un bon de commande.

Les informations recueillies sont seule propriété de la FNCAS, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Prix et Paiement

Les tarifs des activités et prestations de service sont établis en euros (TVA non applicable - art 293B du Code Général des Impôts).

Le tarif des activités est non sécable et non modifiable. Dans le cadre d'une prestation de service le prix sera établi par devis expressément accepté par le client.

La facture correspondant à l'activité ou la prestation de service sera adressée dès validation de l'inscription par la FNCAS. Le paiement devra être effectif au maximum dans les 30 jours ouvrables suivant l'activité ou prestation de service.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €, est due de plein droit en cas de retard de paiement.

Annulation

Toute commande est passée ferme et ne peut donner lieu à annulation sans accord écrit de la FNCAS.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée au siège social de la FNCAS.

Une demande d'annulation reçue moins de 14 jours ouvrés avant la date de l'évènement ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'absence à une activité ne donne lieu à aucun remboursement.

Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du contrat. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Commerce de Grenoble, lieu du siège social de la FNCAS.

